



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-025

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CHEMIN DE SAINT-PIERRE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la réfection de voirie par le **syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas**.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public Communal, tel que mentionné dans sa demande, mais devra se conformer aux textes réglementaires ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes:

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 08h00 à 17h00.
- Article 2** Les mises en places des déviations afin d'y accéder seront assurées et maintenues tout le long du chantier par le **syndicat de voirie intercommunal de la région de Ginestas**.
- Article 3** le **syndicat de voirie intercommunal de la région de Ginestas** Chargée des travaux, assurera l'installation et l'entretien de la signalisation réglementaire. Les interdictions de stationnement et de la circulation seront mises en place en fonction de l'évolution des travaux.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

